

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 18
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2023

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE
TITRES DE RECETTE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 30 novembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
Jacques POTTIER, Adjoint	David GENTIER
Aude ZAFOUR, Adjointe	Viviane PFLIEGER
Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Nadège PARFAIT
Jean-Pierre PRIEUR	Marie PLEGNON
Guy ACHARD DE LA VENTE	Kevin FAVRET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR

Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR
ABSENTS EXCUSÉS Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée
Cyril MERZY
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur David GENTIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTE

Monsieur le Maire indique que sur proposition de Monsieur le Trésorier, par courriers explicatifs du 09 Novembre 2023, il est proposé de mettre en non-valeur les titres pour lesquels la trésorerie a épuisé tous les moyens de recouvrement.

Admission en non-valeur de titres de recettes :

- 473,62 € au compte 6541 - Créances admises en non-valeur
- 1 751,65 € au compte 6542 - créances éteintes (titres émis de 2022 à 2023, représentant une annulation de dette du restaurant scolaire et périscolaire suite à la décision de la commission de surendettement).

ENTENDU les différents exposés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion plénière en date du,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- 473,62 € au compte 6541 - Créances admises en non-valeur
- 1 751,65 au compte 6542 - Créances éteintes (titres émis en 2022-2023)

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2023

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS
SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 8 décembre 2023 de la publication
le 8 décembre 2023 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982



Pour extrait conforme

Le Maire DE DAMPRICH
Laurent DELPECH

